Synthèse Filière REP Produits du tabac

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la Lutte contre le Gaspillage et à l'Économie Circulaire prévoit la mise en place d'une filière à Responsabilité Élargie du Producteur (filière REP) pour les "produits du tabac" à compter du 1er janvier 2021.

Qu'est-ce qu'une filière REP pour les produits du tabac ?

La mise en place d'une filière REP implique que les producteurs et fabricants de produits du tabac prennent en charge la gestion des déchets issus de ces produits. A titre d'exemple, une fois consumée, la cigarette devient mégot, qui est un déchet. La filière REP est donc une filière réglementée par l'Etat de gestion des déchets issus des produits du tabac, principalement les mégots de cigarette. Cela implique alors que les producteurs prennent en charge financièrement le recours à des solutions de sensibilisation, collecte et valorisation des mégots de cigarette à destination des collectivités.

Un éco-organisme est en cours de construction afin d'organiser la filière. L'éco-organisme sera l'acteur intermédiaire entre les producteurs, les collectivités et les acteurs de la gestion des déchets dont mégots de cigarette. L'éco-organisme financera la sensibilisation, la mise en place de cendriers, la collecte et la valorisation des mégots de cigarette grâce à un fonds alimenté par les éco-contributions des producteurs.

Qu'attendre de cette nouvelle filière ? Quelles sont les missions de l'éco-organisme ?

1 Réduction du nombre de mégots de cigarette au sol

A partir d'un scénario de référence (en théorie année 2021), établi grâce à une étude menée dans les mois à venir (pas de date précise), **les objectifs sont les suivants :**

- **réduction de 20% de mégots à N+3**
- **réduction de 35% de mégots à N+5**
- **réduction de 40% de mégots à N+6**

2 Ecoconception des produits du tabac

Les producteurs de filtres sont poussés à éco-concevoir leurs produits. Objectif : absence de matière plastique dans la composition des filtres.

3 Gestion des mégots en tant que déchets

Les acteurs qui pourront bénéficier d'une gestion des mégots prise en charge par l'éco-organisme sont :

- **les collectivités**
- **les activités conduisant à la production de mégots susceptibles de se retrouver dans l'espace public (hôtels, restaurants, bars, etc.)**

L'éco-organisme mettra gratuitement à disposition des cendriers de poche réemployables auprès des collectivités et des buralistes et mènera des campagnes de sensibilisation au moins une fois tous les deux ans. 5% des contributions seront, en sus, alloué au soutien d'actions de sensibilisation auprès des communes qui en font la demande.

L'éco-organisme soutiendra les prestations de collecte des mégots. Il soutiendra financièrement les bénéficiaires en fonction d'un barème prédéfini, au prorata du nombre d'habitants au sein de la collectivité (un montant est attribué par habitant et par an). Le soutien financier est directement versé à la collectivité qui en fait la demande.

L'éco-organisme soutiendra les projets de R&D relatifs à solutions de collecte innovantes et à des solutions de recyclage matière des mégots.

Les producteurs participeront au financement du barème à hauteur de :

- **50% en 2021**
- **75% en 2022**
- **100% à partir de 2023**